



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 32

MARDI 23 AVRIL 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 AVRIL 2019

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 74 ^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945	1697

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 mars 2019	1700
--	------

CONSEIL DE PARIS

Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 4, 5 et 6 février 2019. — Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16 ^e et 17 ^e). Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet. — (2019 DVD 1-DU-2 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>)	1701
--	------

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 02-2019 portant délégation de signature du Maire du 8 ^e arrondissement aux Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 4 avril 2019)	1702
---	------

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue de Montmorency, à Paris 3 ^e (Arrêté du 11 avril 2019)	1703
Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 148, rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 avril 2019) ...	1703

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 74^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 9 avril 2019

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 74^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 8 mai 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13, rue des Bluets, à Paris 11^e (Arrêté du 11 avril 2019)

1704

Autorisation donnée à la « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 6, rue André Theuriet, à Paris 15^e (Arrêté du 11 avril 2019)

1704

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2019)	1705
Autorisation donnée à l'association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2019)	1705
Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, place Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2019)	1706
Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20, rue de Boulaivilliers, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 avril 2019)	1706
Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 avril 2019) ...	1707
Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 avril 2019)	1707
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 33 bis, rue Montera, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1707
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1708
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1708
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue des Reculettes, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1709
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 47, rue du Télégraphe, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1709
Autorisation donnée à la Fondation Grancher dont le siège est situé 119, rue de Lille, à Paris 7 ^e , de procéder à la réorganisation de son établissement « Jonas Écoute » (Arrêté du 17 avril 2019)	1710

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours afin de pourvoir 110 emplois d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} classe d'administrations parisiennes, dans la spécialité accueil et surveillance des musées ouvert, à partir du 8 avril 2019	1710
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour deux postes	1713
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quatre postes	1713

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 16 avril 2019)	1713
Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 16 avril 2019)	1713
Fixation du nombre de décharges de service dont bénéficient les organisations syndicales de fonctionnaires représentées à la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 16 avril 2019)	1714

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 14618 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0053 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 avril 2019) ...	1714
Arrêté n° 2019 P 14725 instituant des voies cyclables rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1715
Arrêté n° 2019 P 14881 instituant une voie réservée aux transports en commun et aux cycles rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1715
Arrêté n° 2019 T 14590 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Greffulhe, à Paris 8 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1716
Arrêté n° 2019 T 14607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1716
Arrêté n° 2019 T 14810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Basfroi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 avril 2019) ..	1717
Arrêté n° 2019 T 14848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Renault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1718
Arrêté n° 2019 T 14883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1718
Arrêté n° 2019 T 14891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1718
Arrêté n° 2019 T 14892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1719
Arrêté n° 2019 T 14909 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 avril 2019)	1720
Arrêté n° 2019 T 14926 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1720
Arrêté n° 2019 T 14930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1720
Arrêté n° 2019 T 14933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1721

Arrêté n° 2019 T 14935 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1722
Arrêté n° 2019 T 14937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1722
Arrêté n° 2019 T 14940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1723
Arrêté n° 2019 T 14942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée du quai de Grenelle, et rue Gaston de Caillavet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 avril 2019)	1723
Arrêté n° 2019 T 14945 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route des Fortifications, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1724
Arrêté n° 2019 T 14946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 avril 2019)	1724
Arrêté n° 2019 T 14952 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1725
Arrêté n° 2019 T 14953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1725
Arrêté n° 2019 T 14954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1725
Arrêté n° 2019 T 14955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rigoles, Levert, Frédérick Lemaître, Emmery et du Guignier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1726
Arrêté n° 2019 T 14956 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 avril 2019)	1727
Arrêté n° 2019 T 14959 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Barye, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1727
Arrêté n° 2019 T 14963 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai de Conti, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 avril 2019) ...	1728
Arrêté n° 2019 T 14964 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Lanrezac, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1728
Arrêté n° 2019 T 14967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1729
Arrêté n° 2019 T 14973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1729
Arrêté n° 2019 T 14974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cherbourg, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1730
Arrêté n° 2019 T 14975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Morillons, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1730
Arrêté n° 2019 T 14983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1731

Arrêté n° 2019 T 14984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 avril 2019)	1731
Arrêté n° 2019 T 14985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Vivaldi et rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 avril 2019)	1731

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00363 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 avril 2019)	1732
Arrêté n° 2019-00368 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 17 avril 2019)	1732

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19 00756 portant composition de la Commission de recrutement par la voie du PACTE pour l'accès aux corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 16 avril 2019)	1735
Liste , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019	1736

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie, à Paris 16 ^e	1736
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, avenue Foch, à Paris 16 ^e	1736

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2019-007 portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission Centrale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Établissement public local Eau de Paris (Décision du 10 avril 2019)	1737
Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 12 avril 2019	1737

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris – Modificatif n° 1 (Arrêté du 13 avril 2019)	1741
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+ 1742

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 1742

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve 1742

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes (F/H) 1742

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e ou confirmé-e — Chef-fe du bureau des actions d'animation 1747

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de rédacteur-trice marchés publics 1748

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 28 mars 2019**Vœu sur le 58, rue de la Colonie et 105, rue Bobillot (13^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble ancien élevé à un carrefour de rues et bénéficiant de vues lointaines.

La Commission ne s'oppose pas à la surélévation mais demande que les façades projetées, dépourvues de tout caractère, soient modifiées afin d'affirmer une identité en rapport avec le registre des immeubles parisiens.

Vœu sur le 2-14, rue Ambroise Paré (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de construction du Nouveau Lariboisière sur le site de l'hôpital.

La Commission déplore que la démolition de pavillon Jean-Civiale dont elle avait demandé la conservation ait été autorisée et tient à souligner le peu d'intérêt que l'A.P.-H.P. porte au patrimoine historique dont elle a la gestion.

Elle note que la construction, au Nord-Est de l'emprise, d'un bâtiment de six niveaux aligné sur deux voies modifie radicalement les vues perspectives et la lecture du site dans son état d'origine, et qu'elle empêche la perception du plan d'urbanisme qui a accompagné la construction de l'hôpital au milieu du XIX^e siècle.

Elle regrette également que les connexions établies entre la nouvelle construction et trois peignes du bâti historique entraînent la démolition ponctuelle de façades protégées au titre des monuments historiques et referment sur elles-mêmes deux cours qui avaient été laissées ouvertes dans un schéma de composition caractéristique de l'architecture hospitalière du XIX^e siècle.

Vœu sur le 95, rue Beaubourg (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble appartenant à une séquence cohérente de maisons anciennes construites au XVII^e et au XVIII^e siècle.

La Commission s'oppose à la modification du gabarit de cet immeuble protégé par la Ville de Paris dont le nombre d'étages carrés (3) est expressément mentionné dans la motivation de la protection par le P.L.U.

Vœu sur le 11, boulevard Beaumarchais et 12, rue Jean-Beausire (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de création d'un ascenseur sur cour dans un immeuble datant de la fin du XVIII^e siècle.

La Commission ne s'oppose pas à la création de l'ascenseur mais demande que son insertion soit respectueuse de l'existant et se fasse sans couverture de la courette, ni création d'un hall masquant l'arcade ancienne d'entrée de l'escalier. Elle souhaite également que les fenêtres de la travée gauche de l'aile reliant les deux corps de logis soient conservées en l'état.

Vœu au 1-21, rue Descartes (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration et d'extension du pavillon d'entrée de l'ancienne Ecole Polytechnique classé monument historique.

La Commission rejette le projet qui provoquerait des percements et démolitions d'allèges en façade, et le remplacement à neuf de la totalité des planchers et des escaliers.

Surtout, la transformation de la cour intérieure en cour couverte modifierait totalement la lecture du bâtiment et supprimerait son aménagement paysager arboré, ce qui lui semble inconcevable dans le contexte de protection des espaces verts promue par la Ville de Paris en raison de l'évolution climatique.

Vœu sur le 10, rue Gît-le-Cœur (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur dans l'une des cages d'escalier d'un immeuble protégé au P.L.U.

La Commission s'oppose avec la plus grande vigueur au projet qui entraînerait la perte du jour central accompagnée de la démolition des volutes des marches d'entrée et de la découpe de la rampe en ferronnerie à arcades surmontée d'un décor de postes caractéristique des escaliers du XVIII^e siècle. Elle juge également important de rappeler que l'ouvrage, comme deux autres escaliers de cet ensemble bâti construit sur une base XVII^e, est protégé au titre des monuments historiques.

Vœu sur le 249, rue de Charenton (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble de l'ancien village de Bercy construit dans le premier tiers du XIX^e siècle.

La Commission déconseille cette surélévation dont la hauteur viendrait rompre le front bâti continu de la séquence dans laquelle il s'insère. La présentation de cette surélévation est sans rapport avec le registre de l'immeuble faubourien.

Suivi de vœu sur le 9-11, place d'Aligre (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation en toiture terrasse du comble de l'aile en retour de l'immeuble sur rue, déposé en substitution d'un précédent projet de surélévation refusé par la CVP.

La Commission ne fait aucune observation sur le nouveau projet.

Suivi de vœu sur le 33, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration d'un immeuble d'angle du XVIII^e siècle.

Le nouveau projet répondant aux demandes de la Commission qui portaient sur la hauteur de la nouvelle construction et la nature des matériaux employés en façade, celle-ci lève le vœu émis en séance plénière le 21 septembre 2018.

Suivi de vœu sur le 27, rue du Four et 1, rue des Cannelles (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de construction d'un immeuble dans le vide parcellaire conservé à l'angle des deux rues.

Le nouveau projet ne tenant aucun compte des précédentes demandes de la Commission, celle-ci renouvelle le vœu émis en séance plénière le 16 novembre 2016 et le 19 octobre 2017.

CONSEIL DE PARIS**Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 4, 5 et 6 février 2019. — Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^e et 17^e). Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet. — (2019 DVD 1 -DU-2 — Extrait du registre des délibérations).**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 121-1 et suivants (participation du public et concertation préalable), L. 122-1 et suivants (étude d'impact), L. 123-1 et suivants (enquête publique), L. 126-1 (déclaration de projet), R. 121-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 126-1 à R. 126-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants (participation du public et concertation), L. 104.2 et suivants (évaluation environnementale), L. 153-24 (caractère exécutoire du PLU), L. 153-54 à 59 (mise en compatibilité du P.L.U. avec une opération d'intérêt général), R. 103-2 et suivants, R. 104-8 et suivants, R. 153-16 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant le schéma de principe du projet d'extension du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 d'Ile-de-France Mobilités approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au dit projet ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 16 février 2018 approuvant la convention d'organisation de l'enquête publique unique pour les travaux d'extension du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et de déplacement et renouvellement des canalisations d'eau potable associées avec la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DVD 40 en date des 20, 21 et 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique présentant le projet de prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 75-2019-08-001, en date du 8 août 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'extension du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, à Paris 16^e et 17^e arrondissements ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2018 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées ci-annexé (annexe 3) dans le cadre de la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet d'extension Ouest du Tramway T3 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2018 ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ci-annexé (annexe 2) remis à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris le 5 décembre 2018 et transmis aux maîtres d'ouvrage par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le 20 décembre 2018 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet de prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, à Paris 16^e et 17^e arrondissements, ci-annexé (annexe 1) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, comportant :

— Sous-dossier 1 :

- le rapport de présentation de la mise en compatibilité du P.L.U. (pièce F du dossier d'enquête publique) ;
- l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du P.L.U. (pièce D-9 du dossier d'enquête publique) ;
- les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux avis de l'autorité environnementale et des Collectivités Territoriales (pièce H du dossier d'enquête publique) ;

— Sous-dossier 2 : Documents graphiques du règlement — Atlas général du P.L.U. (extraits) :

- la carte de synthèse ;
- le tableau d'assemblage ;
- la carte A : plan de zonage ;
- la carte B : équilibre des destinations et limitations du stationnement ;
- la carte C : logement social et protection du commerce ;
- la carte D : sectorisation végétale de la zone UG ;
- la carte G : secteurs de risques ;
- planche au 1/5000 : Bois de Boulogne Nord ;
- planches au 1/2000 : Feuilles C04, B05 et C05.

Vu les calendriers de réunion des organes délibérants de la Ville de Paris d'Ile-de-France Mobilités et de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'adopter la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville concourant à l'opération de prolongement du Tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine et d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec ce projet ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission ;

Considérant le caractère d'intérêt général du projet de prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^e et 17^e arrondissements) reconnu par la délibération 2019 DVD01-1^o — DU ;

Considérant que le prolongement Ouest du Tramway T3 est prévu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Paris au titre du développement du réseau de transports collectifs et que ce prolongement participe aux orientations du PADD en faveur des grands équipements publics et des quartiers les plus denses en emploi et en habitat de la capitale ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris nécessaire pour le projet d'extension Ouest du Tramway T3 requiert des adaptations du P.L.U. qui s'intègrent à son économie générale ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation émis le 4 décembre 2018 par la Commission d'enquête relativement à la mise en compatibilité du P.L.U. nécessitée par le projet d'extension Ouest du Tramway T3 ;

Délibère :

Article 1 — Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^e et 17^e).

Article 2 — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006, est modifié conformément au dossier de mise en compatibilité du P.L.U., annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 3 — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au CGEDD. Elle sera également publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Article 4 — La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5, qui seront effectuées postérieurement à la réception des délibérations concordantes d'Ile-de-France Mobilités et de la Régie Eau de Paris.

Article 5 — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairies des 16^e et 17^e arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, Paris 13^e, 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h).

Les éléments prévus dans l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement et ceux relatifs aux processus de participation du public figurent dans le dossier, ainsi que les délibérations n° 2019-004 d'Eau de Paris du 15 février 2019 et n° 2019/036 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 13 février 2019 se rapportant au projet.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 02-2019 portant délégation de signature du Maire du 8^e arrondissement au Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 mars 2019 nommant M. Pierre BARBERI, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOUIY, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 06-2017 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- M. Christophe THIMOUIY, Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale des Services Adjointe de la Mairie du 8^e arrondissement.

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme la Régisseuse de la Mairie du 8^e arrondissement ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
 — Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
 — M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Jeanne D'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2014 autorisant l'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 47 enfants présents simultanément en accueil temps plein régulier continu âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 jusqu'à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 14 mars 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris,
 et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 148, rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil. La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Iris DE OLIVEIRA, éducatrice de jeunes enfants est nommée à titre dérogatoire ;

Vu le départ de Mme DE OLIVEIRA et la nomination à titre dérogatoire de Mme Coline LAMBERT, puéricultrice diplômée d'Etat ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 148, rue de l'Université, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Coline LAMBERT, puéricultrice diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 mars 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 15 novembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13, rue des Bluets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 autorisant l'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 13, rue des Bluets, à Paris 11^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 64 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13, rue des Bluets, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 jusqu'à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 4 novembre 2011.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 6, rue André Theuriet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2017 autorisant la « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, CS 20004, 75958 Paris Cedex 19, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 6, rue André Theuriet, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 65 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation des œuvres de la Croix Saint-Simon » (SIRET 784 809 683 00013) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, CS 20004, 75958 Paris Cedex 19, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 6, rue André Theuriet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 69 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Patricia LOTTIN, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 23224-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 mai 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 autorisant l'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 61 à temps plein régulier continu du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 000 32) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 63 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 jusqu'à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 23 juillet 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 autorisant l'association « La Ribambelle » (SIRET : 327 686 440 00022) dont le siège social est situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil. La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Le service de 20 repas est autorisé ;

Vu la demande d'augmentation du nombre de repas servis ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Ribambelle » (SIRET : 327 686 440 00022) dont le siège social est situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé à 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places, pour des enfants de l'âge de la marche jusqu'à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Le service de 22 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 février 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 avril 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, place Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 autorisant l'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective situé 7, place Violet, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans à temps plein régulier continu du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, place Violet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 37 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 jusqu'à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 8 octobre 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la demande de la S.A.S. « CRECHEO » en date du 12 décembre 2018 d'accueillir des enfants âgés de 2 mois 1/2 à la suite du recrutement d'un médecin ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 10 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2014 autorisant l'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective situé 9, rue de La Fontaine, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 32 places, pour des enfants de l'âge de la marche jusqu'à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 septembre 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 21 janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 33 bis, rue Montera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 33 bis, rue Montera, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de modification du type d'établissement et de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 33 bis, rue Montera, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 48 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 janvier 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 12 mars 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 août 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, 4, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 55 ;

Vu l'erreur matérielle portant sur l'adresse de l'établissement ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 55 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 août 1986.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 3 septembre 2007, un établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil et de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} février 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 18 juillet 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil à fonctionner 23, rue des Reculettes, à Paris 13^e. Cet établissement peut accueillir au maximum 25 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 avec service de 10 repas ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue des Reculettes, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 12 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 14 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 31 janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 47, rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche sise 47, rue du Télégraphe, à Paris 20^e. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 50 ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 47, rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 3 juillet 1986.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Fondation Grancher dont le siège est situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e, de procéder à la réorganisation de son établissement « Jonas Écoute ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2003 établi par le Maire de Paris autorisant l'association Jonas Écoute de gérer un Service de placement familial de 96 places pour des adolescents des deux sexes, de 10 à 18 ans, voire 21 ans ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 établissant le transfert d'autorisation de l'association Jonas Écoute à la Fondation Grancher dont le siège se situe au 119, rue de Lille, à Paris 7^e, pour gérer le Service de placement familial « Jonas Écoute » ;

Vu le renouvellement d'autorisation accordé au Service de placement familial « Jonas Écoute », à compter du 3 janvier 2017, pour une durée de 15 ans, conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du CASF ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Grancher, dont le siège est situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e, est autorisée à procéder à la réorganisation de son établissement « Jonas Écoute ».

La Fondation Grancher est autorisée à gérer l'établissement « Jonas Écoute » qui intègre les trois services suivants :

— Le service de placement familial « Adolescents — Long terme », d'une capacité de 48 places pour l'accueil de jeunes de 6 à 18 ans, voire 21 ans ;

— Le Service d'Accueil d'Urgence en Famille d'Accueil et en Hébergement diversifié (SAUFAM), d'une capacité de 18 places pour l'accueil de jeunes de 6 à 18 ans, voire 21 ans ;

— Le service dédié à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, d'une capacité de 30 places pour l'accueil de jeunes de 14 à 18 ans.

La capacité totale de l'établissement est portée à 96 places

Art. 2. — La Fondation Grancher est autorisée à créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accueil de 30 Mineurs Non Accompagnés avec hébergement en diffus.

Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — La durée d'autorisation de l'établissement « Jonas Écoute » dont la capacité d'accueil est de 96 places, demeure inchangée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours afin de pourvoir 110 emplois d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, dans la spécialité accueil et surveillance des musées ouvert, à partir du 8 avril 2019.

- 1 — Mme ACHERFOUCHE Lamia
- 2 — M. ADDALOU Yacine
- 3 — Mme ADRAR Nadia Myriam
- 4 — Mme AKLOUF Souhila
- 5 — M. AKOUIRADJEMOU Arezki
- 6 — M. ALAND Nelson Balradj
- 7 — Mme ALBERT Anthea
- 8 — Mme ALBRUS Caroline
- 9 — M. AMEGEE Kodjo Eric
- 10 — Mme ANTIER Corinne
- 11 — M. ARRAUD Vincent
- 12 — Mme ARZEL Marion
- 13 — Mme AUDEMAR Valérie
- 14 — M. AUDRAIN Emmanuel
- 15 — Mme AVENEL Natividad
- 16 — Mme AZOUGAGH Amal
- 17 — M. BAMBO-JAÏTAY Emmanuel
- 18 — M. BAOUZ Loucif
- 19 — M. BARBE Victor Adrien
- 20 — Mme BARDIN Valérie
- 21 — M. BARNEAUD Gilles
- 22 — Mme BÉGLET Patricia Nicole
- 23 — M. BELEKNAOUI Hamid
- 24 — M. BELKENADIL Mohammed
- 25 — M. BENSID Lahlou
- 26 — Mme BENTIFRAOUINE Mary-Stella
- 27 — Mme BERGER Ilona
- 28 — M. BIANCHI Stefano
- 29 — M. BIDEAIN Arthur Laurent
- 30 — M. BIKÔNG Paul Didier
- 31 — Mme BLANCH RELAPIDO Mayra Clara
- 32 — Mme BONY Claude Pauline
- 33 — Mme BOUBERT Christine Marie
- 34 — Mme BOUCHER Fabienne Martine
- 35 — Mme BOZEC Aurore
- 36 — M. BRANDLI Alain
- 37 — Mme BRARD Lindsey
- 38 — Mme BRUN Isabelle Marie
- 39 — M. CADORET Antonin Maurice Raphaël
- 40 — M. CALIPPE Edouard Kemo
- 41 — Mme CALMANT Marine
- 42 — Mme CAMINGAO Ludivina
- 43 — Mme CAPASSO Francesca
- 44 — M. CASELLES Etienne

- 45 – Mme CASTAGNA Rocio Del Pilar
46 – M. CAZAMAJOR D'ARTOIS Olivier Marie
47 – M. CHABANI Hossein
48 – M. CHANFI Ali
49 – M. CHAPIRO Nicolas Emmanuel Mathieu
50 – Mme CHATELAIN Natanaële Séverine Amanda
51 – Mme CHAU Mylan
52 – M. CHAU Veng-Chieu
53 – Mme CHAUMONT Johanna Danielle
54 – Mme CHICHE Amanda
55 – M. CHOLLET Patrick
56 – M. CHOQUET Frédéric
57 – Mme CLOVIS Marie-Louis
58 – Mme COATNOAN-COHEN Catherine Véronique
Yvonne
59 – M. COLAS Christophe Thierry
60 – M. COULIBALY Aboudou
61 – M. COURBOULES Thibaud
62 – Mme D'AGOSTINO Mégane
63 – M. DE CAMPOS Julien
64 – M. DE VITRY D'AVAUCCOURT Hugo
65 – M. DEPALMA Angelo
66 – Mme DEPIE Prisca Dominique Alexandra
67 – M. DESSERTENNE Julien Stéphane
68 – Mme DIA Mariam
69 – Mme DIB Lallahoum
70 – Mme DILLÉ Pauline
71 – Mme DOUCOURE Cira
72 – M. DOUMBIA Adama
73 – M. DUARTE Julien
74 – Mme DUMAS Aurore
75 – Mme ESSART-ZAIRE Auriane Alyssa
76 – M. FAVARO Toni
77 – M. FENTON Marc
78 – Mme FERREIRA Angélique Diana Patricia
79 – M. FLANDRINA Jean-Jacques
80 – M. FLOT Gilles Henri Gérald
81 – Mme FOUASSON Élodie
82 – M. FOUCHANE Mohamed Amine
83 – M. GALMES RIERA Jaume
84 – M. GASSIMI El-Habib
85 – Mme GEFFRÉ Claire Angela
86 – M. GERARD Quentin
87 – Mme GÉRAULT Wanda Grisele
88 – Mme GILLERON Lianet
89 – Mme GLEYZE Pénélope Stéphanie Valérie
90 – Mme GLORIAN Nelly Muriel Céline
91 – Mme GONCALVES DO SOUTO Margarida
92 – M. GRACIA BOUCHARD David Henri Jean
93 – M. GRAVIER Thierry Jean-Marie
94 – Mme GREMONT Justine Jeanne
95 – M. GUION Yohan Michaël
96 – M. HADJAR Ahsene
97 – M. HAMZAOUI Salem
98 – M. HERIRA Semi
99 – M. HIRT Frédéric
100 – Mme HOUDETE Sylvia
101 – Mme HOUSSEN ALY Nasbira
102 – M. HOUSSIN Aurélien Thierry Louis
103 – Mme HUET Hélène
104 – M. IBRAHIM MOHAMED Jamal
105 – M. IDRISSE Kamel
106 – M. ILIAS Rachid
107 – Mme JAMEL Lamia
108 – Mme JENDRZEJEK Natalia
109 – Mme JOUET Valérie
110 – Mme JOURNAUD Joëlle
111 – M. JULE Hilaire
112 – M. KACETE Hocine
113 – M. KHAZANI Medhy
114 – M. KODORÉ El-Housseinou
115 – Mme KONATE Toudo
116 – M. KOUETE TSAMO Dagobert
117 – Mme KPODEHOUN Dzigbodi
118 – Mme KPODJA Akoko
119 – M. LABAUDINIÈRE Quentin Dany
120 – M. LACOMBE Thibaut
121 – M. LACOUR Alexandre Didier
122 – Mme LAFAYETTE Joséphine Anitha
123 – M. LAI Antonio
124 – Mme LAMRANI Anna Louise Camille
125 – Mme LAPLANTE Guerda
126 – Mme LATOUCHE Chloé
127 – Mme LAUNAY Catherine
128 – M. LAURENT Bruno José Christian
129 – M. LE BIHAN Johan
130 – M. LE HETET Rémi
131 – M. LEBAUD Tristan Ludwig Pierre
132 – M. LEBDAOUI Yassine
133 – Mme LEGRAS Myriam
134 – Mme LEMÉE Lisa Madeleine
135 – Mme LEPLEY Morgane Mauricette
136 – M. LOCHE Frédéric
137 – Mme LONGO Rossella
138 – M. LOUZON Maxime
139 – M. LUX Richard
140 – M. MABELA Pépin Maixant
141 – Mme MACALOU Naba
142 – M. MACALOU Oumar
143 – M. MACINA Claude Paul
144 – Mme MADOMO Françoise
145 – M. MAM Michaël Nora
146 – M. MANINJWA Dumile
147 – M. MARENA Moussa
148 – Mme MARIN Delphine Marie-Anne
149 – M. MAROUANE Morad
150 – M. MATLY Sylvain
151 – Mme MAURAND Noémie
152 – Mme MAUTHES Barbara

- 153 – M. MDAHOMA Halifa
 154 – M. MEDINA Jimmy Yohann
 155 – M. MENDES Dongala Garcia
 156 – M. MESSAMET Serdane Elie
 157 – M. MIGAIROU Laurent François
 158 – M. MIHOUBI Mokhtar
 159 – Mme MINVIELLE Ghislaine Renée
 160 – Mme MOHAMED CHARIF Farouze
 161 – Mme MOHAMED SOILIH Rahamata
 162 – M. MORO Messon
 163 – M. MOUMEN Moulay Abdellah
 164 – M. MOUS Yacine
 165 – Mme MOUZAOIR Siti Soifia
 166 – M. MULAMBA Erlys
 167 – M. MUNOZ DE HARO Luis
 168 – M. NEBONNE Daniel Jean-Michel
 169 – Mme NECHADI Razika
 170 – Mme NGO BISSIM Jeanne
 171 – Mme NGUYEN Thi-Thanh-Hai
 172 – M. NJINKEU Eugène
 173 – Mme NOMEL Rosine
 174 – Mme NOMEL Rose
 175 – M. NOUIRI Soufien
 176 – M. NZUZI Joaquin
 177 – Mme ODLUM Joyce
 178 – Mme OMOUI Muriel
 179 – M. OOMAR Mohamadeashifsha
 180 – M. OUDIZ Martin Théo Albert
 181 – M. PARDIN Kenny Charles
 182 – Mme PASTRICKA Marie-Elisabeth
 183 – Mme PATTIN Liliane Flore
 184 – M. PILLOT Michel Henri
 185 – Mme PLATT Pauline
 186 – Mme PLOUZENNEC Camille Thérèse Odette
 187 – M. POLIDANO Christophe Maurice Pascal
 188 – Mme POU CET Catherine Marie
 189 – Mme POUJEC Julie
 190 – Mme QUEMENER-JEROME Sandra
 191 – Mme QUINAULT Angélique
 192 – Mme RADKIEWICZ Amélie Anne
 193 – Mme RAGONE Angela
 194 – Mme RAVOISIER Marianne Laëtitia Marguerite
 195 – M. REBY Clément
 196 – M. REMILI Abderrahmane
 197 – Mme ROBERTS Carolelesley
 198 – M. RODALLEC Erwann
 199 – M. ROGER Alain Maurice
 200 – Mme ROLDAN LOPEZ Olga
 201 – Mme ROMANIUK Jolanta
 202 – M. ROSA Tommaso
 203 – Mme RUSIN Monika
 204 – Mme RUZAFSA SANTANA Marta
 205 – M. SABIYOU Abdoulaye
 206 – M. SAÏDANI Mehend
 207 – M. SAINDOU RAMADANI Mohamed
 208 – Mme SALAZAR CORTES Marisol
 209 – M. SALESSE Charles
 210 – M. SARR Hamed Lamine
 211 – Mme SEFFOUH Nadia
 212 – Mme SELAYA Marie Louise
 213 – Mme SENECA T Christelle
 214 – Mme SERVIER Camille
 215 – Mme SISSOKO Soukarou
 216 – Mme SOFF Amalorpavamarie Joséphine
 217 – Mme SOLAZZO Arianna
 218 – Mme SORASITH Sophie
 219 – M. SOUARE Moussa
 220 – Mme SOUVILLE Fanny
 221 – M. SOUZA Jean-Jacques
 222 – M. SOW Ibrahima
 223 – Mme SOYSUZEN Ozgul
 224 – M. SUBBARAYAN Richard
 225 – M. SUMBOO Olivier
 226 – Mme SUNDARAMANIGANDAN Thamizheselvi
 227 – M. TAFZI Mohamed
 228 – Mme TAHIR Ilham
 229 – M. TAMOU Ali
 230 – M. THIAM Cheikh Abdou Lahat
 231 – M. THIOUNE Babacar
 232 – Mme TISON Fatima
 233 – M. TOHA AREMOU PHILIPPE Toha Aremou
 234 – M. TONNEAU Frédéric Jacques Olivier
 235 – M. TORIBIO José Luis
 236 – M. TRAORE Moussa
 237 – M. TREFLE Didier Jérôme
 238 – Mme TREND A Sophie
 239 – Mme TROY Candice Anne Paquerette
 240 – Mme VALETTA Carole Clarisse
 241 – Mme VAZ DOS SANTOS Adalgisaisabel
 242 – M. VERGEROLLE Dharyl
 243 – M. VUILLERMET Florent Hubert Richard
 244 – M. WANG William
 245 – Mme YACHOU Rahma
 246 – Mme ZAFAROUDDINE Hamthiya Nazreen
 247 – M. ZEROUQ Badr
 248 – M. ZIV Thomas Alexis.

Arrête la présente liste à 248 (deux cent quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

La Présidente de la Commission

Sonia BAYADA

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour deux postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

1 — M. SADOUN Saïd.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de plombier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

1 — M. ARBOV Menashe

2 — M. AYACHE Youcef

3 — M. BENOUDA Abdelmalek

4 — M. BONHOMME Jeanmichel

5 — M. CHATELET Loïc

6 — M. FERRAG Pierre

7 — M. FORTES William

8 — M. JOSE RIBEIRO Jose né RIBEIRO

9 — M. MANSOURI Yanis

10 — M. NDOLO Jeandedieu

11 — M. NGUEPTONG NDOUNGUE Clovis

12 — M. SAKO Djibril.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les délégué·e·s de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le-la Secrétaire Général·e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur·rice des Ressources Humaines ;
- le-la Secrétaire Général·e Adjoint·e de la Ville de Paris.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- le-la Secrétaire Général·e Adjoint·e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur·rice Adjoint·e des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·rice auprès de le-le Secrétaire Général·e de la Ville de Paris, en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les délégué·e·s de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- le-la Directeur-riche des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- le-la sous-directeur-riche de la qualité de vie au travail ;
- le-la chef-fe du service des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Fixation du nombre de décharges de service dont bénéficient les organisations syndicales de fonctionnaires représentées à la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment son article 16 dernier alinéa ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Chacune des organisations syndicales de fonctionnaires représentées à la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes bénéficie du nombre suivant de décharges de service, en application des dispositions de l'article 16, dernier alinéa du décret du 28 mai 1982 susvisé :

- Fédération CGT des services publics : 2 décharges ;
- Union locale UNSA-administrations parisiennes : 1 décharge ;
- Syndicat CFDT des services publics parisiens : 0,5 décharge ;
- Union des cadres de Paris : 0,5 décharge ;
- Syndicat unitaire des personnels des administrations parisiennes (SUPAP-FSU) : 0,5 décharge ;

- Syndicat FO des personnels de la Ville et des administrations annexes de Paris : 0,5 décharge ;
- Syndicat CFTC des personnels des administrations parisiennes et des établissements annexes : 0,5 décharge.

Art. 2. — Les organisations syndicales de fonctionnaires énumérées à l'article premier ci-dessus désignent les bénéficiaires des décharges de service qui leur sont attribuées. Elles font part de leur choix à la Maire de Paris, qui en informe les chefs des administrations parisiennes dont relèvent les agents concernés.

Art. 3. — Les agents des administrations parisiennes déchargés de service en application du dernier alinéa de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé et du présent arrêté sont considérés comme demeurant en activité dans leurs administrations respectives et continuent à être rémunérés par ces dernières.

Art. 4. — L'arrêté du 7 août 2015 fixant le nombre de décharges de service en application des dispositions de l'article 16, dernier alinéa du décret du 28 mai 1982 est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 14618 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0053 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la transformation d'emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques en emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;
- RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
- BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (1 place) ;

– RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 – RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
 – RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43 (1 place) ;
 – RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (1 place) ;
 – AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 (1 place) ;
 – AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;
 – AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;
 – AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 29 (1 place) ;
 – PLACE DE MORO-GIAFFERI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 – RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 4 à 6 (1 places) ;
 – RUE RIDDER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
 – RUE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
 Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14725 instituant des voies cyclables rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs ;

Considérant que la création de voies cyclables rue Lecourbe s'inscrit dans le cadre du réseau express vélo parisien ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE LEBLANC vers le BOULEVARD PASTEUR, à contresens de la circulation générale.

Les cycles sont tenus d'emprunter cette piste cyclable.

Art. 2. — Des pistes cyclables unidirectionnelles sont instituées :

– PLACE ROBERT GUILLEMARD, 15^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE LEBLANC vers la RUE LECOURBE ;

– RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD VICTOR vers la RUE LEBLANC ;

– RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE ROBERT GUILLEMARD vers le BOULEVARD VICTOR.

Art. 3. — Il est institué une bande cyclable unidirectionnelle RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA CROIX NIVERT vers la RUE LEBLANC.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
 Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 14881 instituant une voie réservée aux transports en commun et aux cycles rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00876 du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 2 janvier 2001 modifié, portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 1021 du 13 décembre 2013 autorisant les véhicules affectés au service « Pour Aider la Mobilité » – PAM-d'Ile-de-France à circuler dans les voies réservées à certaines catégories de véhicules à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des transports en commun et des cycles ;

Considérant que des voies réservées à la circulation des cycles ont été aménagées rue Lecourbe ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles permet de maintenir la continuité des itinéraires cyclables tout en facilitant la circulation des transports en commun ;

Arrête :

Article premier. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD GARIBALDI vers la RUE DE LA CROIX NIVERT.

Art. 2. — La circulation des véhicules indiqués aux arrêtés n°s 01-17233 et 2013 P 1021 susvisés est également autorisée dans la voie définie à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés susvisés suivants sont abrogées en ce qui concerne la rue Lecourbe :

- arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 ;
- arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;
- arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 ;
- arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 ;
- arrêté préfectoral n° 2008-00876 du 22 décembre 2008.

Toute autre disposition antérieure contraire au présent arrêté est également abrogée.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14590 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Greffulhe, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-8 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Considérant que l'organisation de la « Fête des Voisins » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Greffulhe, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 23 mai 2019 de 18 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GREFFULHE, 8^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GREFFULHE, 8^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-8 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté pair, entre les n° 46 et n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de réfection du revêtement de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BASFROI, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 14, 15 et 17 mai 2019 de 7 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BASFROI, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BASFROI, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN sur toutes les places de stationnement payant et toutes les zones de livraisons ;

— RUE BASFROI, côté impair, au droit du n° 55, sur 1 G.I.G./G.I.C.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 31 mai 2019.

— RUE BASFROI, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 1 zone vélos, 1 zone motos et 1 zone de transports de fonds. Ces dispositions sont applicables du 6 au 31 mai 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation ponctuelle de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 5 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, côté pair, entre les n° 74 et n° 78, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TLEMCEM, côté pair, entre les n° 32 et n° 36, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TLEMCEM, côté impair, entre les n° 23 et n° 33, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis de travaux de création d'un branchement électrique, au droit du n° 114, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 29, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair et impair :

— au droit des n°s 14, 29 et 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14909 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2019, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, depuis L'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU vers le BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14926 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit des n°s 53 à 63, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 25 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MOSELLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement du branchement gaz de l'immeuble situé au droit du n° 5, rue de l'Equerre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 23 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EQUERRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement dans la résidence (cité Blanche) située au droit du n° 30, rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 29 avril au 5 juillet 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 8 juillet au 13 septembre 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair :

— entre le n° 22 et le n° 24 et au droit du n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 16 septembre au 11 octobre 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 14 au 25 octobre 2019, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 28 octobre au 6 décembre 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 8 juillet au 13 septembre 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit des n°s 28 à 30, RUE DE LA SOLIDARITÉ est déplacée au droit des n°s 20 à 22, RUE DE LA SOLIDARITÉ pendant la période indiquée ci-avant.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14935 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de dépose d'une antenne de téléphonie mobile installée sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 105, boulevard Macdonald, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, dans la voie latérale, entre le n° 111 et l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux, dans la partie privative du n° 6, villa Rimbaud, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée rue Miguel Hidalgo il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MIGUEL HIDALGO, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux, dans la partie privative du n° 6, villa Rimbaud, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée rue Miguel Hidalgo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EGALITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée du quai de Grenelle, et rue Gaston de Caillavet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de purges des maçonneries dégradées, pour le compte de la société FONCIA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée du quai de Grenelle, et rue Gaston de Caillavet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique :

— RUE GASTON DE CAILLAVET, 15^e arrondissement, depuis la contre-allée du QUAI DE GRENELLE vers et jusqu'à la RUE ROBERT DE FLERS.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— Dans la contre-allée du QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, sur la totalité de la voie, entre la RUE GASTON DE CAILLAVET et la RUE DU THÉÂTRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— Dans la contre-allée du QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, et impair, sur la totalité de la voie, entre la RUE GASTON DE CAILLAVET et la RUE DU THÉÂTRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14945 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route des Fortifications, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement route des Fortifications, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12^e arrondissement, au niveau du feu n° S 56025, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BATTECH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14952 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité sur terrasse avec installation de base-vie et benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, côté pair, au droit du n° 58, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Rigoles, Levert, Frédéric Lemaître, Emmery et du Guignier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-00083 du 6 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de réfection totale de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rues des Rigoles, Levert, Frédéric Lemaître, Emmery, du Guignier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RIGOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 30 avril et dans la nuit du 14 au 15 mai de 20 h à 6 h.

Les dispositions des arrêtés n°s 89-10393 et 2002-00083 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU GUIGNIER, dans le sens de la circulation générale ;

— RUE EMMERY, dans le sens de la circulation générale ;

— RUE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MÉTRA jusqu'à la RUE DES RIGOLES ;

— RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Ces dispositions sont applicables le 30 avril et dans la nuit du 14 au 15 mai 2019 de 20 h à 6 h.

Les dispositions des arrêtés n°s 89-10393 et 2002-00083 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES RIGOLES, côté impair.

Ces dispositions sont applicables le 30 avril et les 14 et 15 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, et impair, sur toutes les places de stationnement payant, zones de livraisons, zones deux-roues et places G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 avril au 17 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14719 du 8 avril 2019 sont abrogées.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14956 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 19 avril, du 24 au 26 avril et du 29 et 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14959 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Barye, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0260 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barye, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2016 au 20 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARYE, 17^e arrondissement, de 7 h 30 à 17 h, les 23 avril et 29 avril 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARYE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 12, sur 16 places ;

— RUE BARYE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 09, sur 16 places ;

— RUE BARYE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 09, sur 1 zone de livraison ;

— RUE BARYE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 zone motos ;

— RUE BARYE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur un emplacement G.I.G.-G.I.C., reporté provisoirement au n° 28-30, RUE MÉDÉRIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14963 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai de Conti, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai de Conti, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 6 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, depuis la PLACE CONDORCET jusqu'au CARREFOUR MALAQUAIS/SEINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14964 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Lanrezac, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage de structure de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2019 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL LANREZAC, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 12 à 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 14 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cherbourg, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Cherbourg, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 2 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHERBOURG, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20, rue de Cherbourg et le n° 24, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Morillons, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en peinture d'un pignon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2019 au 5 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Vivaldi et rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Vivaldi et rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 3 places ;

— RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, depuis la RUE BRAHMS jusqu'à la RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD.

Cette disposition est applicable le 10 mai 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00363 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Jean-Marie DAUGREILH, né le 23 janvier 1983, affecté au sein de la 9^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00368 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources roumaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, chef du 3^e bureau par intérim, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Monique SALMON-VION, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Monique SALMON-VION ;

— M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— Signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par :

• Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la section de l'instruction et Mme Pascale CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section de l'instruction.

— Signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par :

• Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Taous

ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe au chef de la section accueil ;

- Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachées d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD, de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux

demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- Les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- Les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

• Les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Maxime FEGHOULI, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;
- M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;
- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;
- Mme Anne Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau par intérim ;
- M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Anne Marie CAPO CHICHI, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;
- M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Anne Marie CAPO CHICHI ;
- Mme Zineb EL HAMDJ ALAOUI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Didier LALLEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19 00756 portant composition de la Commission de recrutement par la voie du PACTE pour l'accès aux corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 22 des 9,10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9,10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques la Préfecture de Police ;

Vu les avis de recrutements par la voie du PACTE du 26 mars 2019 pour l'accès aux corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres de la Commission de sélection pour les recrutements par la voie du PACTE pour l'accès aux corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 :

I — Au titre de Président de la Commission :

— M. Jean-Luc RIEHL, Ingénieur des travaux, chef de la section interventions techniques de la délégation territoriale de Paris, département exploitation, service des affaires immobilières de la Préfecture de Police.

II — Au titre des représentantes des Directions d'emploi :

— Mme Anne HOUIX, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines, département des ressources et de la modernisation, Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police.

III — Au titre des représentants de Pôle-Emploi :

— Mme Sylvie TEKLA, Conseillère à l'emploi au Pôle Emploi Paris Paul Lelong ;

— M. Fabrice MONCADA, Conseillère à l'emploi au Pôle Emploi Paris Paul Lelong.

Art. 2. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection des candidats.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

18 candidat-e-s ont été déclaré-e-s admissibles par ordre alphabétique :

- ALLAIN Yannick
- ALORENT, nom d'usage ARDEVOL Émilie
- BERTHAUD, nom d'usage MILLET Christine
- BERTRAND, nom d'usage BILLECOQ Marie-Claire
- BOURGOUING Christelle
- DELIAN Jérôme
- GERAN, nom d'usage MARIE-JOSEPH Paméla
- GUAITA Pascuala
- KADDOURI, nom d'usage KRIM Fairouz
- LECHALUPÉ, nom d'usage BOIVIN Marie-Sophie
- LEMERCIER, nom d'usage DARLY Fanny
- MARQUER Cécile
- MECHKAOUI, nom d'usage HOUSNI Khadija
- NAGERA, nom d'usage LISTOIR-NAGERA Magali
- PAQUIN, nom d'usage BEAU Josette
- ROPARS Christine
- SORET Sophie
- VIGNARD Céline.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

La Présidente du Jury

Isabelle THOMAS

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e.

Décision n° 19-129 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2018 par laquelle la Société Civile Financière CHATEL représentée par M. Joseph CHATEL, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Cabinet médical et bureaux) le local d'une surface totale de **280,70 m²**, situé au rez-de-chaussée et rez-de-jardin (duplex), lot 1 de l'immeuble sis 12, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de sept locaux à un autre usage d'une surface totale de **605,30 m²**, situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages de la cage 6 de l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e :

Etages	Typologie	Lots	Superficie
<u>Cage 6</u>			
1	T4	6 101	95,30
3	T4	6 307	98,60
4	T4	6 405	98,30
5	T4	6 502	95,90
5	T4	6 505	98,40
6	T3	6 604	70,80
6	T2	6 606	48,00

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 août 2018 ;

L'autorisation n° 19-129 est accordée en date du 17 avril 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 23, avenue Foch, à Paris 16^e.

Décision n° 19-130 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juin 2018, par laquelle la SCI JOB, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux situés aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^e étages, lot 112 de l'Hôtel particulier n° 8 sis 23, avenue Foch, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de seize locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface de **319 m²**, situés dans la Résidence étudiante aux 1^{er}, 2^e, 4^e et 6^e étages de l'immeuble sis 33 B, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e ;

Etage	Typologie	N° lot	Superficie réalisée
1 ^{er}	T1	5103	18,70
	T1	5104	18,80
	T1	5105	18,60
	T1	5106	18,70
	T1	5108	18,00
	T1	5110	18,20
	T1	5111	19,00
2 ^e	T1	5203	18,70
	T1	5204	18,80
	T1	5205	18,60
	T1	5206	18,60
	T1	5207	22,70
	T1	5208	18,80
4 ^e	T1	5407	22,60
6 ^e	T1	5601	25,80
	T1	5605	24,40

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-130 est accordée en date du 16 avril 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2019-007 portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission Centrale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéa de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification par délibération du Conseil d'Administration 2017-020 du 3 février 2017 ;

Vu la décision n° 2017-15 du 2 mai 2017 portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission Centrale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris ;

Considérant que la Commission Centrale des Achats est présidée de plein droit par le Directeur Général, ou son représentant ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2017-15 du 2 mai 2017 est abrogée.

Art. 2. — Sont désignés comme membres titulaires et suppléants de la Commission Centrale des Achats :

Titulaires :

- 1) Mme Estelle DESARNAUD, Directrice Générale Adjointe ;
- 2) Mme Claire CARPENTIER-DE PONTICH, Secrétaire Générale.

Suppléants :

- 1) M. Olivier AUTRET, Directeur Général Adjoint ;
- 2) Mme Yolaine CELLIER, Directrice des Ressources Humaines et des Finances.

Art. 3. — Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Laurent DUTERTRE, qui peut être suppléé par Mme Delphine PERROTIN.

Art. 4. — Le remplacement d'un membre titulaire se fait par ordre de priorité dans la liste des membres suppléants.

Art. 5. — Le quorum, pour que la Commission puisse valablement se réunir, est fixé à 2 membres, y compris son Président.

Art. 6. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019.

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 12 avril 2019.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 12 avril 2019 et transmises au représentant de l'Etat le 12 avril. 2019 — Reçues par le représentant de l'Etat le 15 avril 2019.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2019-017 : Prise d'acte du bilan annuel de la régie au titre de l'exercice 2018 :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le bilan annuel de la régie au titre de l'année 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à la majorité avec une voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel de la régie au titre de l'année 2018.

Délibération 2019-018 : Approbation compte administratif 2018 budget Eau :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté en séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'Administration du 6 juillet 2018 ;

Vu la décision modificative n° 2 adoptée en séance du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à la majorité avec une voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2018 et constate sa conformité avec le compte administratif 2018, pour le budget principal d'Eau de Paris.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2018 du budget principal d'Eau de Paris.

Délibération 2019-019 : *Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté en séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'Administration du 6 juillet 2018 ;

Vu la décision modificative n° 2 adoptée en séance du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Arrête le compte financier du budget annexe des activités concurrentielles de la régie établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2018 et constate sa conformité avec le compte administratif 2018 du budget annexe des activités concurrentielles.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris.

Délibération 2019-020 : *Affectation du résultat 2018 du budget principal d'Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2018 adopté en séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 ;

Vu le compte administratif 2018 adopté en séance du Conseil d'Administration du 12 avril 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article unique :

Affecte le résultat de la section d'exploitation du budget principal d'Eau de Paris de l'exercice 2018, d'un montant cumulé de 37 673 606,34 € au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2019-021 : *Affectation du résultat 2018 du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2018 adopté en séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 ;

Vu le compte administratif 2018 adopté en séance du Conseil d'Administration du 12 avril 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article unique :

Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe d'Eau de Paris de l'exercice 2018, d'un montant cumulé de 768 907,46 € est affecté au compte 002 Excédent reporté.

Délibération 2019-022 : *Adoption d'une stratégie foncière* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de stratégie foncière annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte, par la présente délibération, de la stratégie foncière en vue de la protection de la ressource en eau.

Délibération 2019-023 : *Acquisition foncière sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées E 682, E 689, E 692, E 957, E 980, ZO 0007, ZO 0009, ZO 013 et ZO 018 sur la commune de Saint-Valérien (89) d'une superficie de 4 hectares, 23 ares 35 centiares, pour un montant total de 19 181 € H.T. auprès de la SAFER Bourgogne/Franche-Comté et à accomplir tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-024 : *Acquisition foncière sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager les démarches auprès de la SAFER de Normandie en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 25 sur la commune de Charencey d'une surface de 5 ha 11 a 24 ca, pour un montant de 42 960 € T.T.C. et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-025 : Bail rural environnemental de maintien en herbe dans le cadre d'une activité d'apiculture :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° 2018-091 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 14 décembre 2018 ;

Vu le projet de bail rural environnemental de maintien en herbe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer, avec M. Damien DUMANT, un bail rural environnemental de maintien en herbe et d'exploitation d'un rucher, portant sur la parcelle cadastrée section ZO n° 37 et située sur la Commune de Gisy-les-Nobles (89), et d'une durée de 9 ans.

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-026 : Nomination d'un nouvel hydrogéologue agréé pour la procédure de déclaration d'utilité publique de protection des captages de la Vigne :

Le Conseil d'Administration ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique et R. 1321-13 et suivants du Code de la santé publique ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à demander à la délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire, la nomination d'un nouvel hydrogéologue agréé pour relancer la procédure de déclaration d'utilité publique de protection des captages de la Vigne.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-027 : Convention de partenariat et de subventionnement avec l'Association bio bourgogne :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code l'environnement ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le Programme National Ambition Bio 2017 ;

Vu la délibération n° 2014-76 du Conseil d'Administration du 27 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-56 du Conseil d'Administration du 19 juin 2015 ;

Vu la Charte des sites pilotes Eau & Bio de la FNAB ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'Association BIO BOURGOGNE pour l'année 2019.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser à BIO BOURGOGNE une contribution financière de 99 375 € pour l'année 2019. Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-028 : Convention de partenariat et de subventionnement avec ubios :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code l'environnement ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le Programme National Ambition Bio 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec la coopérative UBIOS.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser à la coopérative UBIOS une contribution financière de 13 250 € maximum par an, pendant 3 ans. Ces dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-029 : Contentieux : autorisation donnée au Directeur Général d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu la requête signifiée le 16 janvier 2019 portant assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société OPEN CITY IMMOBILIER devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 10, impasse Robiquet, 75006 Paris, devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Délibération 2019-030 : Remise à la Ville de Paris d'une partie du réservoir de Passy pour la réalisation d'un projet d'aménagement :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée FE 66, correspondant à une surface de 3 960 m² située à Paris, n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée FE 66 située à Paris, correspondant à une surface d'environ 3 960 m², n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle FE 66 située à Paris, correspondant à une surface d'environ 3 960 m². Les prescriptions permettant de garantir la pérennité des ouvrages conservés dans la dotation par Eau de Paris seront transmises à la Ville pour prise en compte dans les futurs actes.

Article 3 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

Délibération 2019-031 : Convention de mise à disposition d'un logement :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de mise à disposition à titre gratuit d'un logement en date du 23 mai 2008 conclu avec M. Achour BADACHE ;

Considérant que le logement de type F4 situé au 23, rue d'Haxo, à Paris (75020), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre gratuit puis onéreux ;

Vu l'avis de France Domaine relatif à ce logement datant de juin 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à Mme Fadila BADACHE de ce logement, à titre précaire, révocable gratuit puis onéreux ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Fadila BADACHE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit du logement situé au 23, rue Haxo, à Paris (75020), jusqu'au 30 avril 2019, puis onéreux, à compter du 1^{er} mai au 31 juillet 2019.

Le montant de la redevance étant fixé à 623,82 € par mois hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-032 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires à la restructuration et à la rénovation thermique des logements sis 23, rue Haxo, 75020 Paris :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 421-14 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander les autorisations d'urbanisme et plus généralement toutes les autorisations administratives nécessaires à la restructuration et à la rénovation thermique des logements sis 23, rue Haxo, à Paris (75020).

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la régie des exercices 2019 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 107 B.

Délibération 2019-033 : Convention de partenariat pour l'accueil en résidence d'artiste-auteur :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'accueil en résidence d'un artiste-auteur (M. Neil BELOUFA) ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de partenariat pour l'accueil en résidence d'un artiste-auteur, dans le cadre du programme PACT-e, avec la SPL Carreau du Temple et M. Neil BELOUFA et à verser une somme de 35 500 € pour financer le projet.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019 de la régie.

Délibération 2019-034 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. Passés par Eau de Paris — Période du 9 janvier 2019 au 5 février 2019* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 59 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 9 janvier 2019 au 5 février 2019.

Délibération 2019-035 : *Edition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des factures et courriers — Marché n° 19S0008* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2124-1 et suivants et R. 2161-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à engager la procédure de passation du marché n° 19S0008 relatif à l'édition, le regroupement, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures, lettres de relance, courriers et pièces jointes associées à l'attention des abonnés et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-036 : *Opération Ouest Parisien — Avenant au marché de travaux 17S0139* :

Le Conseil d'Administration ;

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 17S0139.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 17S0139 avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX/SPAC.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 103.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris — Modificatif n° 1.

Le Président de l'établissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées et notamment son article 12 relatif aux Directeurs et aux Directrices des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris ;

Vu le contrat de recrutement de Mme Laurie SZULC, daté du 22 mars 2019, en qualité de Secrétaire Générale du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;

Vu la décision d'affectation de Mme Catherine Sophie ADELLE, datée du 1^{er} avril 2019, en qualité de Secrétaire Générale du musée de la Vie Romantique ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées aux Secrétaire Généraux et Secrétaire Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris, et modifié comme suit :

« La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité aux personnes suivantes :

- Mme Laurie SZULC, Secrétaire Générale du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;
- Mme Catherine Sophie ADELLE, Secrétaire Générale du musée de la Vie Romantique.

A l'effet de signer :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- les certificats du service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le musée ;
- les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous leur autorité. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 13 avril 2019

Christophe GIRARD

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+.

2 Postes : Chef-fe de projets urbains.

Contacts :

- Marion ALFARO, Cheffe du service de l'aménagement.

Tél. : 01 42 76 38 00.

Email : marion.alfaro@paris.fr.

- Pascale du MESNIL du BUISSON, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement.

Tél. : 01 42 76 71 30.

Email : pascale.dumesnildubuisson@paris.fr.

Références : Postes de A+ 49341 — 49345.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin — Chef-fe de centre de santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 17 avril 2019.

Référence : 49319.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative du 19^e arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Corinne VARNIER, Cheffe de bureau des Territoires.

Email : corinne.varnier@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2019.

Référence : 49335.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes (F/H).

Postes : 2 postes saisonniers — Agent d'accueil des usagers — Service Accueil-Colonies-Facturation (F/H).

Ce profil peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, grade d'adjoint administratif de 2^e classe.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 2 :

- 1 poste de 35 heures pour une durée de 8 semaines du 8 juillet au 30 août 2019 ;

- 1 poste de 35 heures pour une durée de 6 semaines du 1^{er} août au 13 septembre 2019.

En lien direct avec le Responsable du Service Accueil et au sein d'une équipe de 3 agents, vous serez chargé-e à garantir un accueil et un suivi des usagers dans leurs démarches liées à la restauration scolaire. Vous serez également amené-e à travailler en relation avec les autres services de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ainsi qu'avec le régisseur de la Mairie du 20^e arrondissement.

Missions :

- accueil physique et téléphonique des familles ;
- saisie informatique des dossiers de demande de tarification « restauration scolaire et activités périscolaires » ;

- mise à jour de la base des données du progiciel facturation ;
- tâches diverses en relation avec la tarification et facturation des familles.

Qualités et compétences requises :

- qualités relationnelles : savoir écouter son interlocuteur, analyser sa demande et y répondre de manière courtoise ;
- goût des chiffres, rigueur ;
- disponibilité, probité, grande discrétion, neutralité, grande réserve et objectivité ;
- sens du service public, goût des chiffres, organisation et méthode ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word).

Avantages et horaires :

- rémunération au SMIC (1 466,62 € bruts) ;
- plage horaire : 35 heures sur 5 jours du lundi au jeudi 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 30 ;
- 1 h de pause méridienne.

Lieu d'activité : Bureau d'accueil de la Caisse des Ecoles en Mairie du 20^e arrondissement, 6 place Gambetta, 75020 Paris.

Poste : 1 poste de Responsable de la maintenance.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et des missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emploi correspondant : Technicien supérieur/Technicien supérieur principal.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identique : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement et au sein d'une équipe de deux personnes, vous serez chargé d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des différents équipements, bâtiments et systèmes nécessaires à la bonne activité de la Cuisine Centrale et des offices.

Missions :

- élaborer le planning de maintenance préventive et corrective des différents équipements, matériels et bâtiments, en gérant les priorités, la sécurité et les contraintes de la Caisse des Ecoles, avec l'aide d'un système de GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) ;
- maintenir le bon fonctionnement de la Cuisine Centrale et les offices (entretien courant) ;
- gérer les marchés de maintenance, suivre les prestataires et l'exécution budgétaire ;
- commande de fournitures et de pièces de remplacement ;
- suivre la convention avec la Ville de Paris (entretien gros ouvrages) ;
- proposition et mise en œuvre des programmes de travaux ;
- veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;
- organisation et coordination des plans techniques, administratifs et financiers ;
- exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts ;
- garantir de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV.

Savoirs :

- notions de coût global ;
- maîtrise des fondamentaux du développement durable et de la législation environnementale ;
- maîtrise de petits travaux de réparations en matière d'électricité, plomberie, peinture, carrelage, etc. ;
- initiation aux marchés publics et à la gestion budgétaire ;
- connaissance de l'environnement de la restauration ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word) ;
- capacité à maîtriser rapidement un système de GMAO (une expérience avec CAPILOG serait appréciée).

Savoir-faire :

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience ;
- savoir contrôler et vérifier.

Savoirs-être

- autonomie, rigueur, discrétion, sens des initiatives et de la responsabilité ;
- travail en équipe et esprit de communication ;
- savoir respecter les délais.

Contraintes :

- déplacements fréquents ;
- horaires irréguliers (amplitude variable en fonction des obligations du service public) ;
- disponibilité.

Remarque :

Plage horaire : 8 h -17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 minutes de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes : 4 postes de magasinier — Service achats et approvisionnements — cuisine centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Filière Technique — Grade d'adjoint technique, adjoint technique principal.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 4.

Objectifs :

Sous l'autorité du responsable Achats et approvisionnements, vous serez chargé-e d'assurer la réception, le stockage et déstockage des matières premières et tout article lié au fonctionnement de la cuisine centrale conformément aux exigences de production, de gestion, d'hygiène et de traçabilité.

Les magasiniers pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions :

- réception, vérification et stockage des marchandises ;
- saisie des dates de réception prévisionnelles des produits en fonction des besoins, édition des synthèses de commande, dans l'outil de GPAO ;
- renseignement du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;
- interrogation du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;

- ordonnancement des tâches de manutention et de saisie ;
- ventilation physique et informatique des sorties marchandises vers les différentes zones ;
- contrôle de la rotation des stocks ;
- contrôle des données saisies dans les outils de gestion des stocks et de traçabilité ;
- manutention, transfert et rangement de marchandises et matériels en petits conditionnements ou en palettes ;
- décartonnage des marchandises ;
- réalisation d'inventaires ;
- nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

Savoirs :

- maîtriser l'outil informatique ;
- suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;
- savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;
- connaître les règles HACCP ;
- permis B souhaité pour permettre la polyvalence ;
- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- savoir compter.

Savoirs-faire :

- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- utiliser le système informatique de gestion des stocks ;
- savoir utiliser Excel (tableaux), savoir utiliser des boîtes mail ;
- savoir utiliser les matériels de manutention et de transfert ;
- être force de proposition dans la résolution des problèmes (substitution de produits, approvisionnements d'urgence, etc.) ;
- conduite des matériels de levage et de transport.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé ;
- savoir appliquer les procédures ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) – Amplitude horaire de 6 h 30 à 15 h 30.

30 mn de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Postes : 16 postes d'agent polyvalent de logistique – Service logistique – Cuisine Centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, adjoint technique.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 16.

Objectifs :

Vous serez chargé-e du bon allotissement ou du bon acheminement des repas et des marchandises sur l'ensemble des offices de l'arrondissement dans le respect du Code de la route et des règles HACCP.

Les missions des agents polyvalents de logistique sont réparties entre celles des chauffeurs/livreurs et des agents de cuisine centrale/logistique. Leur affectation est fonction des besoins de la zone logistique. Le travail se veut en équipe et donc collaboratif.

Placé-e sous l'autorité du Responsable de Logistique, l'agent assure le bon allotissement et le bon acheminement des repas en termes de quantité et selon un planning donné.

Les agents de logistique pourront être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalent entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Allotissement :

- compter et répartir les produits en fonction des effectifs donnés ;
- transporter jusqu'aux zones d'enlèvement ;
- rédiger ou sortir les bons de livraison ;
- réaliser les opérations de nettoyage et désinfecter les matériels et les zones selon les plans et procédures de nettoyage ;
- enregistrer les autocontrôles ;
- respecter les procédures internes.

Chauffeur/livreur :

- réaliser le chargement rationnel du véhicule en fonction de la tournée ;
- réaliser les livraisons dans le respect du Code de la route, du plan de tournée, des délais, des règles de sécurité liées notamment au plan Vigipirate ;
- récupérer quotidiennement les matériels des livraisons précédentes ;
- veiller au retour des matériels de livraison sur l'UCP et à leur entretien au quotidien ;
- veiller à rester joignable pendant toute la durée des livraisons (rappel : pas d'utilisation du téléphone au volant) ;
- signaler les dysfonctionnements au Responsable Logistique ;
- livraison linge propre et reprise linge sale 1 fois par semaine ;
- contrôles réguliers du fonctionnement et de l'état général du véhicule ;
- tenir à jour les carnets de bord des véhicules ;
- réaliser les opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et les procédures de nettoyage (véhicules, quais, vestiaires...).

Compétences :

- capacité à la polyvalence ;
- réactivité, rapidité ;
- adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la tournée.

Savoirs :

- savoir appliquer les procédures ;
- suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;
- savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;
- connaître les règles HACCP ;
- permis B obligatoire pour permettre la polyvalence ;
- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- savoir compter.

Savoirs-faire :

- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Les livraisons sur les offices ne pourront avoir lieu entre 11 h 30 et 13 h.

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

Allotissement : 8 h à 16 h sauf le mardi 15 h.

Chauffeur/livreur : 7 h à 15 h sauf le mardi 14 h.

30 mn de pause méridienne.

Pendant les vacances scolaires, Allotissement et chauffeur : 7 h-15 h.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Postes : 16 postes d'agent polyvalent de production – Service production – Cuisine Centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, adjoint technique.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 16.

Objectifs :

Sous la responsabilité du responsable de la zone de production, vous participez aux activités de production des repas et de conditionnements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les agents de production pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions :

- déconditionnement des denrées alimentaires ;
- pesage des denrées au conditionnement ;
- fabrication des repas ;
- refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ;
- préparation des plans de production ;
- étiquetage et traçabilité des repas ;
- manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ;
- nettoyage et désinfection des matériels...

Compétences :

- avoir une expérience de la production alimentaire ;
- capacité à la polyvalence ;
- réactivité, rapidité ;
- adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la journée.

Savoirs :

- maîtriser la langue française (lu et écrit) ;
- lire, écrire, compter ;
- appliquer les procédures en place dans la zone de travail ;
- respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (connaître les règles HACCP) ;
- savoir remonter les non-conformités constatées ;
- savoir utiliser les matériels de conditionnement (interface informatique) ;
- savoir utiliser les matériels de traçabilité (terminal informatique) ;
- exécuter les tâches confiées ;
- savoir réagir en cas d'imprévu ;
- suivre les directives organisationnelles ;
- maîtrise des techniques alimentaires ;
- maîtrise des techniques d'entretien du matériel et locaux ;

- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- lire et comprendre un plan de conditionnement, un planing de production ;
- utiliser du matériel professionnel (fours, marmites, cellules) ;
- connaissance de la liaison froide ;
- connaissance des denrées alimentaires ;
- évaluer la qualité des produits de base ;
- permis B souhaité pour permettre la polyvalence.

Savoir-être :

- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- ponctuel ;
- rigueur, organisation ;
- aptitude au travail en équipe, être soucieux du résultat ;
- disponibilité, adaptation et polyvalence ;
- application du devoir de réserve ;
- obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire ;
- être source de proposition ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- aimer la cuisine et le travail en collectivité ;
- avoir l'esprit d'initiative, communication, maîtrise de soi ;
- autonomie, rapidité d'exécution.

Condition de travail :

- zone de froid entre 3° C et 7° ;
 - dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles.
- Plage horaire : 6 h 30 -16 h (lundi au jeudi) 6 h 30 -15 h (vendredi).

30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Postes : 10 postes d'agent polyvalent de restauration (Catégorie C) – Service Restauration.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Type de temps : non complet.

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2019/2020.

Objectifs :

Les agents de restauration de la Caisse des Ecoles du 20^e (CDE 20) œuvrent, sous la responsabilité de leurs responsables d'offices, pour que le temps du déjeuner soit un moment de bien-être et de découverte pour les enfants, dans le respect de leur environnement réglementaire.

Missions :

- Activités de production, réception, distribution et de service des repas.

Assistance à la production de préparations culinaires :

- contrôle des réceptions ;
- préparations culinaires simples (vinaigrettes, salades de fruits...) ;
- respect des procédures de fonctionnement en liaison froide (remise en température, autocontrôles...).

Distribution et service des repas :

- maintien et remise en température des repas ;
- présentation, décoration des plats ;
- service des repas en service à table ou en self-service ;
- nettoyage des locaux et ateliers de préparation.

Entretien des matériels de restauration

- nettoyage et désinfection des locaux ;
- signalement des dysfonctionnements.

Savoirs :

Règles d'hygiène et de sécurité sanitaire :

- respect des procédures et enregistrement des autocontrôles dans le cadre de la maîtrise sanitaire ;
- respect des procédures d'entretien du matériel ;
- nettoyage et désinfection des locaux ;
- signalement des dysfonctionnements ;
- respect du port des équipements de protections individuels (gants, blouse, lunettes de protection) fournis par la Caisse des Ecoles lors de la manipulation et l'utilisation des produits lessiviels ;
- respect du port de la tenue professionnelle complète et propre (port correct de la coiffe, lavage des mains autant de fois que nécessaire, respect des plans de nettoyage-désinfection, retirer tous les bijoux pendant les préparations (en dehors de l'alliance), port des gants lors de la manipulation des barquettes.

Savoirs-faire :

- savoir appliquer les règles d'hygiène et de sécurité ;
- savoir lire, écrire et maîtriser les opérations mathématiques de base ;
- savoir communiquer.

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être polyvalent ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Conditions d'exercice :

- travail au sein d'une unité de production et/ou de distribution des repas ;
- respect impératif des délais de production/distribution ;
- station debout prolongée, manutention de charges, exposition à la chaleur et au froid ;
- respect des règles d'hygiène et suivi de la sécurité sanitaire des aliments.

Relations hiérarchiques :

- responsable d'office de restauration ;
- chef de secteur ;
- responsable de la restauration ;
- Directeur de la Caisse des Ecoles.

Relations fonctionnelles :

- Directeurs-trices des établissements scolaires ;
- animateurs ;
- agents de services ;
- organismes d'audits et de contrôle.

Horaires :

Plage horaire : 5 heures de travail compris entre 10 h et 15 h30 (30 mn de pause déjeuner pris sur place).

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement – 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste : 1 poste de responsable culinaire — Diététicien-ne.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B (Filière technique).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé-e de réunir les conditions pour que les enfants de l'arrondissement bénéficient de repas de qualité, équilibrés, variés, et conformes aux engagements politiques.

Vous serez placé-e sous la hiérarchie directe du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Vos missions nécessiteront un travail transversal avec l'ensemble des Services de la Caisse des Ecoles et notamment avec les autres responsables de zones de la cuisine centrale (approvisionnement/magasin, logistique, production) et avec le-la responsable qualité de la Caisse des Ecoles.

Missions :

– Elaborer le plan alimentaire répondant aux objectifs stratégiques définis par la Présidente, et le décliner en plan de menus :

- Co-élaborer en concertation avec les autres cadres concernés les objectifs opérationnels répondant à ces objectifs stratégiques ;

- Faire évoluer la prestation, conformément aux directives (pourcentage de produits durables, qualité des produits, qualité gustative, respect de l'art culinaire...) et assurer un suivi quantitatif des produits proposés labellisés (bio, LR ou MSC) ainsi que de leur origine, afin de pouvoir vérifier le respect des engagements politiques pris en matière d'évolution progressive des produits labellisés, de proximité, ainsi que végétariens (respect du plan d'alimentation durable voté par la Ville de Paris) ;

- Rechercher de nouveaux produits, considérant des modes d'approvisionnement respectant le développement durable ;

- Rédiger les menus en respectant la réglementation nationale concernant la qualité nutritionnelle des repas (GEMRCN) ainsi que les contraintes propres à la Caisse des Ecoles du 20^e (2 repas par jour incluant week-ends et jours fériés, contraintes associés à la production d'une cuisine centrale, engagements politiques...)

- Chiffrer et suivre, en lien avec le service achats et le service finances, le prix de revient alimentaire unitaire du repas afin de proposer des menus améliorés respectant un budget défini ;

- Participer à la Commission des menus (1 Commission tous les 2 mois) ;

- Gérer l'information légale concernant les menus (allergènes, déclaration nutritionnelle des menus...)

- Proposer un processus d'analyse de la « satisfaction des usagers » pour poursuivre l'amélioration constante de la prestation ;

- Participer, en lien avec la Direction et/ou les autres responsables de zone, aux décisions à prendre lorsque la production et les menus doivent être aménagés, tant lors de petites problématiques quotidiennes que lors de crises majeures ;

- Travailler les marchés alimentaires, en lien avec le service juridique :

- Rédiger les CCTP des marchés alimentaires ;

- Analyser les offres et rédiger des rapports techniques de présentation ;

- Contrôler la bonne exécution des marchés passés ;

- Participer aux Commissions d'Appel d'Offres.

- Participer aux animations nutritionnelles en direction des enfants de l'arrondissement, tant dans les écoles qu'à la cuisine centrale et notamment en lien avec la mission Paris Santé Nutrition.

Compétences :

- aisance orale et rédactionnelle ;
- gestion de la commande publique, élaboration et suivi du budget ;
- contrôle de la qualité des services rendus ;
- force de proposition pour l'amélioration du travail en transversalité avec les autres services ;
- application et contrôle des règles d'hygiène (HACCP), de santé et de sécurité au travail ;
- veille et observation sur les pratiques professionnelles ;
- veille technique et juridique sur les matériels et les techniques culinaires.

Savoirs :

- diplôme d'état de diététicien/ne (connaissances approfondies du GEMRCN) ;
- connaissances de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent ;
- connaissances des denrées alimentaires, des filières de production, des modes de production... ;
- avoir des bases sur les techniques culinaires classiques et leur transposition adaptées à la restauration collective ;
- connaissances des règles liées aux marchés publics (commande publique et marchés) ;
- connaissances en matière de gestion financière ;
- connaissances en matière de maîtrise sanitaire (HACCP) ;
- connaissances des modes de production ;
- connaissances en organisation du travail ;
- connaissances du fonctionnement d'une cuisine centrale ;
- connaissances de l'utilisation d'un logiciel de GPAO ;
- maîtrise du Pack Office ;
- permis B préconisé.

Savoirs-faire :

- travailler en mode projet avec les responsables de zones ;
- création et mise en place d'outils permettant la pérennisation des organisations de travail ;
- création et mise en place de tableaux de bord ;
- techniques de préparation et de conduite de réunions ;
- savoir concevoir et rédiger des supports de communication ;
- outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires/logiciel de gestion prévisionnelle de la production ;
- anticipation du travail des grandes périodes d'activités : scolaires/centres de loisirs.

Savoir-être :

- faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e ou confirmé-e — Chef-fe du bureau des actions d'animation.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction des Services aux Personnes Agées — Bureau des Actions d'Animation — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Présentation du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) organise un grand nombre d'activités culturelles et de loisirs destinés aux seniors parisiens. Ces activités bénéficient chaque année à environ 160 000 participants avec l'objectif de prévenir le vieillissement et de maintenir dans la vie sociale des seniors parisiens.

Au sein de la sous-direction des services aux personnes âgées du CASVP, le bureau des actions d'animation conduit et coordonne ces activités de loisirs et de culture proposées aux seniors Parisiens. Il est chargé à ce titre, en lien avec les CASVP d'arrondissement :

- de piloter l'évolution du fonctionnement des 65 clubs Seniors, avec l'objectif de développer et dynamiser leur activité et d'accompagner la professionnalisation des animateurs ;
- d'acheter et diffuser des places de spectacle, de sorties intergénérationnelles et d'organiser des manifestations festives ponctuelles tout au long de l'année (bals, galas, déjeuners réveillons...);
- de développer les activités de l'Université Permanente de Paris (conférences, stages, ateliers, promenades découverte, visites guidées, activités sportives...);
- d'organiser des séjours de vacances et des excursions.

Définition métier :

Placé sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des services aux personnes âgées, le chef du bureau des actions d'animation encadre une équipe administrative de 8 agents (SA et AA) ainsi qu'une équipe volante d'intervention interclubs de 9 agents sociaux.

Il pilote l'ensemble des missions dédiées à son secteur d'activités.

Activités principales :

- élaboration de la stratégie de développement du secteur loisirs adaptée aux attentes des seniors parisiens ;
- recherche, entretien et développement d'un réseau de partenaires institutionnels, associatifs ou autres, dans le domaine gérontologique, culturel et artistique ;
- gestion du budget du bureau, élaboration des statistiques et des plans d'actions ;
- participation à la conception puis, le moment venu, à la mise en œuvre de l'informatisation de la gestion des loisirs des seniors parisiens ;
- négociations tarifaires et coordination de la préparation de l'ensemble des marchés publics passés au sein du bureau ;
- participation au recrutement et au suivi de l'affectation des agents des clubs Seniors (titulaires et contractuels) en collaboration avec les CASVP d'arrondissement ;
- participation aux opérations de communication (réalisation de supports : brochures, dépliants, rédaction d'articles et suivi de reportages) et à des salons.

Savoir-faire :

- gérer des activités très diversifiées en les adaptant aux attentes des seniors et conformément aux orientations de l'exécutif parisien ;
- promouvoir et rechercher des partenariats dans des secteurs d'activités très divers ;
- négocier des tarifs afin de mener une politique d'achats rigoureuse ;

- établir un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire et les recettes ;
- conduire des projets, élaborer des plans d'action ;
- conduire des réunions, des groupes de travail.

Qualités requises :

- qualités managériales ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- intérêt pour le secteur culturel ;
- capacités d'adaptation, réactivité ;
- goût du travail en équipe ;
- qualités relationnelles, sens de la communication, des relations humaines ;
- connaissance des procédures d'achat public.

Contact :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) à :

Hervé SPAENLE, Sous-directeur des Services aux Personnes Agées — Tél. : 01 44 67 16 40 — Email : herve-spaenle@paris.fr

ou

Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des Services aux Personnes Agées — Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : frederic.uhl@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (SDSPA) — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de rédacteur-trice marchés publics.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un Service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Rédacteur-trice marchés publics.

Rattaché-e hiérarchiquement à la Directrice Générale Adjointe et en collaboration avec la Responsable de la commande publique, le-la rédacteur-trice marchés publics est un-e expert-e qui organise et traite les processus relatifs à la commande publique (marchés publics). Il-elle travaille en mode projet, en coordination avec les directions opérationnelles.

Vos principales missions sont les suivantes :

Participation à la stratégie et à la mise en œuvre de la politique achat :

- contribuer à la veille économique et juridique pour les différents domaines et à la cartographie des achats (sourcing, benchmark, suivi des innovations fournisseurs...)

- renseigner les bases de données du domaine achats (tableaux de programmation et de suivi, intranet, internet, plateforme de dématérialisation acheteur, etc.) ;

- se positionner, dans un contexte de réformes, en force de proposition visant à l'optimisation du processus d'achat en lien avec les différents acteurs du Crédit Municipal de Paris.

Passation des marchés :

- appuyer les directions opérationnelles dans l'expression de leurs besoins ;

- rédiger les documents de consultation ;

- publier les avis d'appel public à la concurrence ;

- réceptionner et analyser les candidatures et les offres en lien avec les services opérationnels ;

- préparer et participer aux négociations ;

- rédiger les rapports d'analyse, comptes rendus de négociation ;

- procéder aux formalités relatives à l'attribution du marché dans le respect des procédures internes (Commission interne des marchés, Conseil d'orientation et de surveillance) ;

- notifier et diffuser les marchés auprès des utilisateurs.

Appui au cours de l'exécution des marchés incluant la gestion et la négociation d'avenants :

- Appuyer les Directions opérationnelles lors de la rédaction et de la négociation d'avenants.

Profil & Compétences requises :

- expérience significative en tant qu'acheteur public dans un environnement complexe ;

- compétence dans les procédures de passation de marchés publics ;

- aptitude à analyser des questions complexes, à évaluer les risques liés à la passation de marchés et à proposer des solutions rationnelles et innovantes ;

- autonomie et bon relationnel ;

- qualités rédactionnelles et de synthèse ;

- capacité de projection et d'anticipation ;

- organisé, rigoureux, efficace et méthodique ;

- maîtrise pack office microsoft.

Contraintes ou dispositions particulières :

- Travail à temps complet sur 39 h/semaine.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie B ;

- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} juin 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA